

LE PETIT LIVRE DE L'IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT · CHAPITRE 4.2 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

Le rappel d'impôt et la soustraction

LIFD art. 151 à 153, 175 à 186 Un revenu oublié refait toujours surface : l'impôt est rattrapé pendant dix ans, avec intérêts, et une amende s'ajoute. Une fois dans sa vie, la dénonciation spontanée permet d'échapper à l'amende.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- **Rappel d'impôt** : l'impôt non perçu, plus les intérêts, jusqu'à **10 ans** en arrière (art. 151 et 152).
- **Soustraction** : amende en règle générale égale à l'impôt soustrait, de **1/3** à **3 fois** selon la faute (art. 175).
- **Dénonciation spontanée** : pas d'amende, la première fois, si l'autorité ne savait rien (art. 175 al. 3).
- **Fraude fiscale** : faux documents (certificat de salaire, comptabilité) : peine privative de liberté jusqu'à 3 ans ou peine pécuniaire (art. 186).

10 ans rappel d'impôt	**1×** amende ordinaire	**1/3 à 3×** selon la faute	**1 fois** dénonciation spontanée sans amende

2 La base légale, article par article

- Lorsque des faits jusque-là inconnus révèlent qu'une taxation manque ou est incomplète, l'autorité rappelle l'impôt non perçu, intérêts compris (art. 151) ; ce droit s'éteint dix ans après la fin de la période fiscale concernée, et quinze ans au maximum (art. 152).
- Le contribuable qui, intentionnellement ou par négligence, fait en sorte qu'une taxation soit incomplète, ainsi que celui qui ne retient pas l'impôt à la source dû, est puni d'une amende, en règle générale égale à l'impôt soustrait, réduite au tiers si la faute est légère, triplée si elle est grave (art. 175 al. 1 et 2).
- Le contribuable qui se dénonce spontanément pour la première fois n'est pas puni, si aucune autorité fiscale n'avait connaissance de la soustraction, s'il collabore et s'efforce de payer le rappel d'impôt ; les dénonciations suivantes réduisent l'amende au cinquième (art. 175 al. 3 et 4).
- Celui qui, pour commettre une soustraction, fait usage de titres faux, falsifiés ou inexacts, comme des livres comptables ou des certificats de salaire, est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire (art. 186).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Compte bancaire étranger non déclaré depuis 12 ans	Rappel sur 10 ans, avec intérêts	art. 151, 152
Même cas, dénonciation spontanée, première fois	Rappel et intérêts, sans amende	art. 175 al. 3
Oubli par négligence légère	Amende réduite jusqu'au tiers	art. 175 al. 2
Revenus cachés de façon organisée	Amende jusqu'au triple	art. 175 al. 2
Certificat de salaire minoré par l'employeur	Fraude fiscale, et complicité	art. 177, 186
Employeur qui ne retient pas l'impôt à la source	Soustraction	art. 175 al. 1
Héritiers qui découvrent un compte caché	Dénonciation : rappel réduit à trois ans	art. 153a

4 La méthode, dans l'ordre

1. Chiffrer l'impôt soustrait.
2. Vérifier les dix années.
3. Évaluer une dénonciation spontanée.
4. Collaborer et payer.
5. Ne jamais signer un document inexact.

> **« Dix ans de rattrapage, une seule chance de s'annoncer sans amende. »**

6 Les pièges

La dénonciation spontanée ne vaut qu'une fois dans la vie et seulement si le fisc ne savait rien : elle n'efface pas le rappel d'impôt ni les intérêts, seulement l'amende. Les échanges automatiques de renseignements la rendent souvent trop tardive.

Côté RH et paie : La responsabilité de l'employeur

- Un certificat de salaire inexact (bonus omis, avantages tus) expose l'employeur à la complicité de soustraction ou à la fraude fiscale.
- L'employeur qui ne retient pas l'impôt à la source dû commet une soustraction (art. 175 al. 1) et répond de l'impôt.

7 Le cas type du chapitre

Le compte oublié de Monsieur Graf. Monsieur Graf n'a jamais déclaré un compte en Autriche qui lui rapporte 4 000 francs d'intérêts par an depuis 2014. En 2026, avant tout contrôle, il décide de régulariser. C'est sa première démarche de ce genre.

a. Sur combien d'années l'impôt est-il rattrapé ?

b. Quelle amende risque-t-il ?

c. Et si l'autorité l'avait découvert d'abord ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Le rappel d'impôt peut remonter dix ans.
2. Vrai ou faux ? La dénonciation spontanée supprime le rappel d'impôt.
3. Vrai ou faux ? L'amende ordinaire égale l'impôt soustrait.
4. Vrai ou faux ? Un faux certificat de salaire relève de la fraude fiscale.
5. Cas express : Impôt soustrait de 6 000, faute grave. Amende maximale ?
6. Résolvez le cas type de la section 7, « Le compte oublié de Monsieur Graf », questions a à c.
7. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : Art. 152.

2. Faux : Elle supprime seulement l'amende.

3. Vrai : Art. 175 al. 2.

4. Vrai : Art. 186.

5. 18 000. Jusqu'au triple (art. 175 al. 2).

6.

1. Dix ans : les périodes 2016 à 2025, avec intérêts moratoires (art. 152).

2. Aucune : première dénonciation spontanée, autorité non informée, collaboration (art. 175 al. 3). Il paie le rappel d'impôt et les intérêts.

3. Une amende en règle générale égale à l'impôt soustrait, réduite ou augmentée selon la faute (art. 175 al. 2), en plus du rappel.

7. 1) Chiffrer l'impôt soustrait. ; 2) Vérifier les dix années. ; 3) Évaluer une dénonciation spontanée. ; 4) Collaborer et payer. ; 5) Ne jamais signer un document inexact. Base : LIFD art. 151 à 153a, 175, 177, 186.